

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du : **03 juillet 2023**  
Première convocation : **22 juin 2023**  
Deuxième convocation : **29 juin 2023**  
Membres en exercice : **28**

**DELIBERATION N°CS2023-07-93/4  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
« RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES A LA RUE VATABLE  
A POINTE-A-PITRE »**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au Président par le Comité syndical ;

### Considérant l'exposé du Président :

Le Schéma Directeur d'Assainissement de 2015 préconisait la reprise du réseau d'eaux usées de la Rue Vatable et de la Rue Alexandre Issac compte tenu de sa vétusté et des infiltrations d'eaux parasites mesurées lors d'investigations nocturnes (950 m<sup>3</sup>/j).

La présente opération consiste au renouvellement/chemisage du réseau d'eaux usées en amiante ciment de la rue Vatable (en tranchée commune avec le réseau d'eau potable pour les parties renouvelées) sur un linéaire d'environ 450 ml (fonte DN300/DN200), ainsi qu'à la reprise des branchements particuliers sur l'ensemble des sections remplacées.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **870 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en Comité syndical le plan de financement suivant:

- Fonds Etat (Fonds Verts 2023) : 652 500 € HT (75%) ;
- SMGEAG : 217 500 € HT (25,0%).

### Le Comité Syndical

#### Où l'exposé du Président

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la réalisation de l'opération de « Renouvellement du Réseau d'Eaux Usées de la rue Vatable : Commune de Pointe-à-Pitre » ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds Etat (Fonds Verts 2023) : 652 500 € HT (75%) ;
- SMGEAG : 217 500 € HT (25,0%).

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)